DEPARTEMENT DES YVELINES

CANTON DE HOUILLES

Le Conseil Municipal se compose de **39** membres

Le nombre des Conseillers municipaux en exercice est de : **39**

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE HOUILLES

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2019

19/48 RESTAURATION ET ÉDUCATION – Mise en œuvre du PEDT, du Plan Mercredi et de la Charte de qualité du « Plan Mercredi »

Le 13 février 2019, à 20h35, le Conseil municipal de la commune de Houilles s'est réuni en séance publique, dans la salle Schœlcher en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexandre JOLY, Maire de Houilles, Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines (convocation distribuée le 7 février 2019, affichage effectué le 7 février 2019).

Présents :
M. Alexandre JOLY, M. Bernard DUCLOS, M^me^ Fleur RÜSTERHOLTZ, M. Patrick CADIOU, M^me^ Ingrid CAVRET, M. Grégory LECLERC, M^me^ Paule DANG, M. Christophe GOUT, M^me^ Marie-Michèle HAMON, M. François HEURTEL, M^me^ Alexandrine FERRAND, M. Alain MOYON, M^me^ Anne-Sophie JACQUES, M. Jean-Pierre GARNIER, M. Jean-François MOURTOUX, M^me^ Stéphanie GOMMÉ, M^me^ Bertille HURARD, M^me^ Anne-Sophie GOUTHIER, M. Jean-Patrick WUERTZ, M^me^ Monique DUFOURNY, M^me^ Frédy BAILLY, M. Julien VIALAR, M^me^ Laurence LAMBLIN, M. Romuald RUIZ, M^me^ Martine NAVE CUNHA,M. André SAUDEMONT, M^me^ Monika BELALA, M. Henri WODKA, M. Guillaume HUGOT.

Représentés par procuration :
M. Jean-François SIROT.....par M. Grégory LECLERC
M^me^ Marie-France BREGUET.....par M. Jean-Pierre GARNIER
M^me^ Chantal DUFAUX.....par M. Jean-Patrick WUERTZ
M. Cédric COLLET.....par M^me^ Bertille HURARD
M^me^ Laurence MADES.....par M. Patrick CADIOU
M. Romain BERTRAND.....par M. Julien VIALAR
M. Jacques GRIMONT.....par M. Bernard DUCLOS
M^me^ Elyane BOSSELARD.....par M. Henri WODKA
M. Janick GIROUX.....par M. Guillaume HUGOT
M^me^ Annick POUX.....par M^me^ Monika BELALA

Absent : /

VILLE DE HOUILLES – CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2019

19/48

ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES
Objet : Mise en œuvre du Projet Educatif De Territoire (PEDT), du Plan Mercredi et de la Charte qualité du « Plan Mercredi »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.521-1, D.521-10 à D.521-12 et D.411-2,

Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le Décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la délibération n° 14/260 en date du 26 juin 2014 relative à la réforme des rythmes éducatifs : Projet Educatif de Territoire (PEDT) définissant le dispositif mis en œuvre à Houilles,

Considérant le partenariat ayant permis de faire vivre le premier Projet Educatif Territorial (PEDT) sur la commune et de l'évaluer ;

Considérant la réflexion conjointe de l'ensemble des acteurs de l'éducation sur le territoire ayant permis d'élaborer le nouveau Projet Educatif Territorial,

Considérant que le Projet Educatif Territorial proposé permet de partager des objectifs communs entre la Commune, les représentants de parents d'élèves et l'Education Nationale,

Considérant la réalisation d'un « Plan Mercredi » qui constitue la poursuite du partenariat mis en œuvre depuis 2014 sur Houilles tant avec le milieu scolaire, le secteur culturel, sportif, et les parents d'élèves,

Considérant que ce nouveau PEDT et le « plan Mercredi » peuvent être labellisées si la Commune s'engage à respecter une Charte qualité du « Plan Mercredi »,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **ACTE** la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial et du « Plan Mercredi ».

Article 2 : **APPROUVE** l'engagement à respecter la charte de qualité du « Plan Mercredi ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 19/02/19

Publication effectuée le : 19/02/19

Exécutoire ce jour : 19/02/19

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines,

Alexandre JOLY

Le Maire,
Vice-Président du Conseil
départemental des Yvelines,

Alexandre JOLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification